

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTRÔLE TECHNIQUE DES VÉHICULES LÉGERS : LE GOUVERNEMENT FIXE LE DÉLAI DE TOLÉRANCE AU 23 JUIN 2020 INCLUS

19/05/20

Alors que les centres de contrôle technique ont rouvert sur l'ensemble du territoire et de façon à ne pas pénaliser les automobilistes confinés pendant la période de crise sanitaire, le Gouvernement fixe la fin du délai de tolérance pour réaliser son contrôle technique au 23 juin 2020.

Avec plus de 6 000 centres actifs partout en France, le Gouvernement rappelle que tous les contrôles (visite technique périodique, contre-visite, visite complémentaire, contre-visite complémentaire) devront être réalisés le 23 juin 2020 au plus tard.

Les automobilistes concernés sont ceux dont le contrôle technique est arrivé à échéance depuis le 12 mars. Après avoir bénéficié d'un prolongement pendant le confinement, ils disposent désormais de plus d'un mois pour s'organiser.

Pour les autres véhicules, le calendrier réglementaire légal poursuit son cours et les échéances ne sont pas modifiées.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire ainsi que le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) rappellent l'importance de réaliser le contrôle technique pour l'ensemble des automobilistes pour assurer leur sécurité et limiter les émissions polluantes de leur véhicule. Par ailleurs, ils recommandent aux Français de ne pas attendre la date limite de tolérance, fixée au 23 juin 2020 inclus, pour réaliser leur contrôle technique pour plusieurs raisons :

- S'assurer que son véhicule ne présente pas de défaillance majeure liée à la sécurité routière ou à l'environnement ;
- S'assurer d'avoir un rendez-vous dans les temps afin de ne pas maintenir en circulation un véhicule en défaut de contrôle technique ;
- Permettre aux centres de contrôle technique d'organiser leur planning de rendez-vous de manière à respecter scrupuleusement les mesures sanitaires.

Préfecture de l'Aisne

Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83

Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État

Pôle départemental de la communication interministérielle